

---

## Conclusion de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794) et signatures du président et des secrétaires

Antoine-Christophe Merlin (de Thionville), Le Cointre (de Versailles), Pierre-Louis Bentabole, Louis-Marie-Stanislas Fréron, Armand-Benoît-Joseph Guffroy, Paul-Jean-François-Nicolas Barras

---

### Citer ce document / Cite this document :

Merlin (de Thionville) Antoine-Christophe, Le Cointre (de Versailles), Bentabole Pierre-Louis, Fréron Louis-Marie-Stanislas, Guffroy Armand-Benoît-Joseph, Barras Paul-Jean-François-Nicolas. Conclusion de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794) et signatures du président et des secrétaires. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 179;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15261\\_t1\\_0179\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15261_t1_0179_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

# Séance du 15 fructidor (soir)

## Présidence de MERLIN (de Thionville)

La séance s'ouvre à huit heures au soir.

2

1

Les citoyens ouvriers, compositeurs et imprimeurs au nombre de trois cents ou environ, travaillant à l'imprimerie de la Convention nationale, pénétrés du malheur qu'entraîne après elle l'explosion qui a eu lieu à Grenelle, se sont cotisés et remettent à la Convention le produit de leur collecte, montant à quinze cents livres. Ils désirent que cette somme soit distribuée aux veuves et orphelins des malheureuses victimes de cet événement.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[*Les ouvriers de l'imprimerie nationale à la Convention, le 15 fructidor an II*] (2)

Citoyens représentants,

Les citoyens ouvriers compositeurs et imprimeurs, au nombre de trois cents ou environ, travaillant à l'imprimerie de la Convention nationale, chez le citoyen Baudouin, pénétrés du malheur qu'entraîne après elle l'explosion qui a eu lieu hier à Grenelle, se sont cotisés, et viennent remettre le produit de leur collecte, montant à quinze cent livres; ils désirent que cette somme soit distribuée aux veuves et orphelins des malheureuses victimes de cet événement. Puissent-ils trouver des imitateurs! Vive la Convention! Vive la République, une et indivisible! vivent la Liberté et l'Égalité!

MOREL, BOLLART, BARRIER, POUILLARD, HUMAIR.

Les employés des bureaux de l'agence des poudres et salpêtres déposent entre les mains de la Convention nationale, la somme de 2 096 L pour être distribuée aux parents des malheureuses victimes du désastre de Grenelle. Amis et coopérateurs de ces braves citoyens, ils versent des larmes bien amères sur le sort de ces infortunés; toute leur vie, toutes leurs facultés sont au service de ceux qui ont survécu.

La Convention nationale en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3).

3

La Convention nationale, après avoir procédé à l'appel nominal, décrète que les citoyens Collombel (de la Meurthe), Méaulle, Clauzel, Monmayou, Mathieu, Lesage-Sennault, et Bourdon (de l'Oise), représentants du peuple, sont nommés membres du comité de Sûreté générale pour remplacer les membres sortants et compléter ledit comité (4).

Les membres sortis par la voie du sort sont Vadier, Moise Bayle, Voulland et Elie Lacoste.

Il manquait en outre, dans ce comité, trois membres, la Convention a remplacé tous ces membres (5).

La séance est levée à onze heures du soir.  
**Signé, MERLIN (de Thionville), président;**  
**LE COINTRE, BENTABOLE, FRÉRON, GUFFROY et BARRAS, secrétaires** (6).

(3) P.-V., XLIV, 279. C 318, pl. 1293, p. 19. M. U., XLIII, 269.

(4) P.-V., XLIV, 279. Décret n° 10 678. Rapporteur anonyme selon C\*II<sub>20</sub>, p. 278.

(5) *Débats*, n° 712, 283; *Moniteur*, XXI, 656; *J. Paris*, n° 611; *Ann. R.F.*, n° 274; *Rép.*, n° 257; *J. Fr.*, n° 708; *F. de la Républ.*, n° 426; *Gazette Fr.*, n° 976; *J. Perlet*, n° 710.

(6) P.-V., XLIV, 279. C 318, pl. 1282, p. 34.

(1) P.-V., XLIV, 278.

(2) C 318, pl. 1293, p. 30. M. U., XLIII, 269; *Ann. R.F.*, n° 274; *J. Fr.*, n° 708.